



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comité des travaux historiques et scientifiques

Question écrite n° 65597

Texte de la question

M. Émile Zuccarelli appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir du Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS). Créées par Guizot en 1834, les sociétés savantes jouent, dans chaque région, un rôle primordial dans les domaines de la conservation du patrimoine et de la recherche en sciences sociales. Dans ce cadre, le CTHS constitue un maillon incontournable entre les recherches locales et institutionnelles. La spécificité de cet organisme contribue au rayonnement culturel de notre pays et la qualité de ses travaux lui vaut une audience internationale. Ce fleuron est aujourd'hui en grand danger. Si une réforme de ses statuts est certainement nécessaire, son rattachement à l'École des chartes n'est cependant pas de nature à en garantir la pérennité. Ainsi, le projet d'arrêté actuellement à l'étude soulève de nombreux problèmes. En effet, ce dernier omet notamment de mentionner l'existence d'un service administratif, ne définit pas les missions du délégué général appelé à remplacer l'actuel secrétaire général, ne précise pas les ressources propres dudit institut, alors que par ailleurs, les biens du CTHS sont dévolus à l'École des chartes. La communauté scientifique est à l'origine de nombreuses propositions visant à garantir l'avenir du CTHS, comme notamment sa transformation en établissement public. Il souhaiterait donc connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions afin de préserver la spécificité et l'excellence des travaux menés par le CTHS.

Texte de la réponse

Le Comité des travaux historiques et scientifiques (CTHS) joue un rôle éminent en faveur de la valorisation des sociétés savantes et de leur action. Son activité d'édition est par ailleurs légitimement reconnue. Son statut actuel, irrégulier à plusieurs titres, ainsi que les difficultés apparues entre le comité et l'organisme auquel sa gestion avait été confiée ont rendu indispensable un examen de sa situation. À la suite d'une mission d'audit et de propositions confiée à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, il est apparu que les missions et les effectifs du CTHS ne permettaient pas d'envisager la création d'un établissement public et que la constitution, au sein de l'École nationale des chartes, d'un institut doté d'une large autonomie était la solution la plus adéquate. Disposant d'un budget propre et de moyens en personnel et en crédits qui lui seront spécifiquement affectés, le CTHS sera en mesure de poursuivre ses activités dans les meilleures conditions. La création d'un tel institut ne semble pas, à l'heure actuelle, faire l'objet d'une opposition de la part des responsables du Comité. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche continuera par ailleurs à allouer au CTHS les moyens nécessaires à son fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Émile Zuccarelli](#)

Circonscription : Haute-Corse (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65597

Rubrique : Recherche

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 mai 2005, page 5242
Réponse publiée le : 26 juillet 2005, page 7428